



Grand  
Besançon  
Métropole

**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 26/09/2025

DP.25.08.A95

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Jacquard et Rue Gay-Lussac - Dossier ALI-25.149

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 25/08/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **EY n° 1**

Adressées à : **Rue Jacquard et Rue Gay-Lussac à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu la servitude d'emplacement réservé **pour élargissement de voirie n° 464 - rue Jacquard - Bénéficiaire VILLE** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/09/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tél: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue Gay-Lussac - Rue Jacquard Alignement au droit de la parcelle Section EY n° 1

### Légende:

**Végétation cadastre**  
 Bois de cadastre  
 Section cadastrale

**Périmètre:**  
 SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2 rue Jean Puyot  
 25000 BESANCON

**Limites, contours par les axes DCE**  
 Alignement des limites parcelle  
 Limites par DCE (alignement existant de voirie)  
 Limites d'alignement homologué de voirie  
 Alignement de l'alignement existant

**Emplois de l'alignement homologué**  
 Partie à acquérir par la collectivité  
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Date:	le 16 septembre 2025	Echelle:	1 / 200	N° de Dossier:		N° de Rue:	
Responsable du dossier:	M. SCHNEEBELE Julien	N° et dates:	03.81.87.89.23 et 03.81.87.89.23		149-2025		436 - 464
Date:		Objet de la modification					

